



NICOX SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 10 420 680,80 euros

Siège social : Taissounières HB4 - 1681 Route des Dolines

Sophia-Antipolis

06560 Valbonne

R.C.S. Grasse 403 942 642

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 69 941 641,65 euros par émission de 20 040 585 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 72 051 521,15 euros par émission de 604 550 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris) au prix unitaire de 3,49 euros à raison de 5 actions nouvelles pour 13 actions existantes.

Période de souscription : du 26 novembre au 9 décembre 2009 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-347 en date du 24 novembre 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de NicOx SA (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 février 2009 sous le numéro D.09-0085 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du document de référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 17 novembre 2009 sous le numéro D.09-0085-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société (www.nicox.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers indiqués ci-dessous.

Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Lazard-NATIXIS

UBS Investment Bank

Chef de File Associé

Piper Jaffray

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS.....	3
1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. Responsable du Prospectus	10
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	10
1.3. Responsable de l'information	10
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	11
3. INFORMATIONS DE BASE	13
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	13
3.2. Capitaux propres et endettement.....	13
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	14
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS	15
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	15
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	15
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	15
4.4. Devise d'émission	15
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	15
4.6. Autorisations	17
4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles	17
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission des actions nouvelles	18
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	18
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	18
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	18
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	18
4.9.2. Garantie de cours.....	18
4.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	19
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	19
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	19
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	20
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	20
5.1.1. Conditions de l'offre	20
5.1.2. Montant de l'émission.....	20
5.1.3. Période et procédure de souscription	21
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre	23
5.1.5. Réduction de la souscription	23
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	23
5.1.7. Révocation des ordres de souscription	23
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	23
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	23
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	23
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	24
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	24
5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	26
5.2.3. Information pré-allocation	26
5.2.4. Notification aux souscripteurs.....	26
5.2.5. Surallocation et rallonge	26

5.3.	Prix de souscription.....	26
5.4.	Placement et prise ferme	27
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	27
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	27
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation.....	27
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie	28
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	29
6.1.	Admission aux négociations	29
6.2.	Place de cotation	29
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	29
6.4.	Contrat de liquidité.....	29
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	29
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	30
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	31
9.	DILUTION	32
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	32
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	32
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	33
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	33
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	33
10.3.	Rapport d'expert	33
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	33
11.	ÉVÉNEMENTS RECENTS.....	34

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 09-347 en date du 24 novembre 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Dans le Prospectus, les termes « NicOx », « NicOx SA » ou la « Société » désignent la société NicOx SA. Le « Groupe » désigne la Société et ses filiales.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

NicOx S.A., société anonyme de droit français.

Code ICB : 4577, Pharmacie.

Aperçu des activités

NicOx est une société pharmaceutique dédiée à la recherche, au développement et à la future commercialisation de candidats-médicaments dans les domaines de la douleur, de l'inflammation, de l'ophtalmologie et des maladies cardiométaboliques.

NicOx dispose de la plate-forme de recherche et développement la plus avancée dans le domaine des Nouvelles Entités Chimiques (NEC) donneuses d'oxyde nitrique. La Société a développé un large portefeuille équilibré de produits comprenant un candidat-médicament pour le soulagement des signes et symptômes de l'arthrose ayant terminé avec succès trois études cliniques pivotales de phase 3 et pour lequel la Food and Drug Administration (FDA) américaine a confirmé la recevabilité de son dossier de New Drug Application (NDA), un candidat-médicament pour le traitement du glaucome susceptible de passer en phase 3, et un candidat-médicament pour lequel une étude de phase 1 a été complétée. Le portefeuille de NicOx contient en outre trois programmes cliniques développés avec des partenaires, et le programme de recherche de la Société inclut également des composés nouveaux pour le traitement de la douleur et de l'inflammation, des maladies cardiométaboliques et de la rétinopathie diabétique.

Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

Informations sur le compte de résultat consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		Période de 9 mois prenant fin le 30 septembre	
	2008	2007	2009	2008
<i>En milliers d'euros</i>				
Chiffre d'affaires	3 362	20 620	1 119	2 943
Coût des ventes	(750)	(2 151)	(75)	(620)
Frais de recherche et développement	(74 281)	(48 278)	(33 079)	(51 348)
Frais administratifs et commerciaux	(11 358)	(11 322)	(12 558)	(8 434)
Autres produits	3 814	3 933	3 244	3 267
Perte opérationnelle	(79 213)	(37 198)	(41 349)	(54 192)
Produits financiers nets	5 458	5 183	1 513	4 649
Perte avant impôts sur le résultat	(73 755)	(32 015)	(39 836)	(49 543)
Charge d'impôt sur le résultat	(132)	(129)	(108)	(198)
Perte de l'exercice	(73 887)	(32 144)	(39 944)	(49 741)

Informations sur le bilan consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		Période de 9 mois prenant fin le 30 septembre	
	2008	2007	2009	2008
<i>En milliers d'euros</i>				<i>(non audité)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 931	143 444	66 835	105 345
Instruments financiers courants.....	9 912	14 967	-	14 763
Total actif.....	123 619	189 461	83 010	148 991
Total des capitaux propres.....	102 069	169 214	67 680	124 747
Total des passifs courants.....	21 235	19 907	14 858	23 204

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4.2 du Document de Référence (pages 71 à 82) et au chapitre 4.2 (pages 49 à 63) de l'Actualisation avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur les risques suivants :

- risques liés à la dépendance à l'égard du naproxcinod ;
- risques commerciaux et développements cliniques ;
- risques liés aux contraintes réglementaires et à la lenteur des procédures d'approbation ;
- manque de capacités dans les domaines de la vente et du marketing ;
- incertitude relative aux prix des médicaments et aux régimes de remboursement, ainsi qu'en matière de réforme des régimes d'assurance maladie ;
- historique des pertes d'exploitation nettes ; pertes futures ;
- besoins futurs en capitaux et financements complémentaires incertains ;
- risques liés aux fabricants et à la dépendance à l'égard de fabricants tiers, des partenaires des accords de collaboration et des consultants externes, ainsi qu'à l'égard du personnel qualifié ;
- risques liés à la protection incertaine procurée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- risques environnementaux et industriels ;
- risques liés aux essais cliniques et précliniques ;
- risques liés aux nouveaux composés chimiques ;

Évolution récente et perspectives

La Société a procédé le 18 novembre 2009 à une augmentation de capital d'un montant d'environ 30 M€ sans droit préférentiel de souscription, par voie d'un placement privé (le « Placement Privé ») sous la forme d'une construction de livre d'ordres accélérée auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, au prix de 7,50 euros par action. Dans le cadre de cette augmentation de capital, le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») a souscrit 2 666 666 actions de la Société (5,1% du capital et des droits de vote) pour un montant d'environ 20 M€. Le FSI a l'intention de demander la nomination d'un administrateur désigné par ses soins lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, demande à laquelle la Société a accédé.

Le 18 novembre 2009, la Société a également annoncé avoir reçu une communication de la FDA indiquant la recevabilité du dossier de NDA pour le naproxcinod.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	Poursuivre les activités de préparation de la commercialisation du naproxcinod (optimisation de la chaîne d'approvisionnement et mise en place d'une plateforme « opérations ventes et marketing » ciblant les médecins spécialistes aux Etats-Unis), et financer les dépenses générales de fonctionnement de la Société. La Société envisage également de poursuivre le développement de son portefeuille de candidats-médicaments dans les domaines de la douleur et de l'inflammation, de l'ophtalmologie et des maladies cardiometaboliques.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	20 040 585 actions, susceptible d'être porté à un maximum de 20 645 135 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	3,49 euros par action.
Produit brut	69 941 641,65 euros, susceptible d'être porté à un maximum de 72 051 521,15 euros.
Produit net estimé	Environ 64,5 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum d'environ 66,5 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription (« DPS »)	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 novembre 2009, ainsi qu'aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 29 novembre 2009 d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions, ou– aux cessionnaires des DPS. <p>Les titulaires de DPS pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">– à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 13 actions existantes possédées (13 DPS permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 3,49 euros par action) ; et– à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du DPS	0,99 euro (sur la base du cours de clôture de l'action NicOx le 24 novembre 2009, soit 7,053 euros).
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 23 décembre 2009, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.
Intention des principaux actionnaires	<p>Le FSI a fait part de son engagement de souscrire à titre irréductible à hauteur de ses droits et se réserve la possibilité de déposer une demande de souscription à titre réductible, dans la limite d'un montant total de 5 millions d'euros.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.</p>
Engagements de conservation et d'abstention	<p>Société : 180 jours, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Administrateurs et membres du Comité de direction : 90 jours, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
Garantie	L'augmentation de capital fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 24 novembre 2009 entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par Lazard-NATIXIS et UBS Limited en tant que Coordinateurs globaux,

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, avec Piper Jaffray, Chef de File Associé, portant sur l'intégralité des actions nouvelles. Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le contrat de garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à la date de règlement-livraison comprise, dans certaines circonstances. En cas de résiliation par les Garants et si l'opération n'était pas souscrite aux trois quarts, elle serait annulée (voir section 2 et paragraphe 5.4.4).
- Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur les cours de l'action de la Société ou des DPS.
- En cas de baisse du cours des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidé

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2009 (non audité)
Total des dettes courantes	7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme).....	7
Capitaux propres part du Groupe ⁽¹⁾	67 680

⁽¹⁾ Le poste inclut le report à nouveau et le résultat au 30 septembre 2009 dans la mesure où le report à nouveau est négatif et le résultat est une perte.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2009 (non audité)
Total Liquidités	66 835
Créances financières à court terme.....	-
Dettes financières courantes à court terme.....	7
Endettement financier net à court terme	(66 828)
Endettement financier net à moyen et long termes	7
Endettement financier net	(66 821)

Les données financières ci-dessus ne tiennent pas compte du Placement Privé réalisé le 18 novembre 2009 pour un montant de 30 491 010 euros.

La Société n'a pas contracté de dettes financières indirectes et conditionnelles.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionariat de la Société au 23 novembre 2009

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (*)
Fonds Stratégique d'Investissement	2 666 666	5,12
Oppenheimer Funds	2 294 831	4,40
Pfizer Overseas Pharmaceuticals	1 350 000	2,59
Michele Garufi (Président Directeur Général NicOx SA)	761 057	1,46
Elizabeth Robinson (Président de NicOx Research Institute Srl) ⁽¹⁾	520 302	1,00
Public autres	44 512 672	85,43
Auto-détenues	-	-
Total	52 105 528	100

* *Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.*

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2009 (sans tenir compte du produit net du Placement Privé réalisé le 18 novembre 2009), tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2009, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1,41	1,66
Après émission de 20 040 585 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,94	2,10
Après émission de 20 645 135 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	2,08	2,11

⁽¹⁾ *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et de la livraison de l'intégralité des actions gratuites.*

⁽²⁾ *En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris.*

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 23 novembre 2009) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1 %	0,95%
Après émission de 20 040 585 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72%	0,70%
Après émission de 20 645 135 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,70%	0,69%

⁽¹⁾ *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et de la livraison de l'intégralité des actions gratuites.*

⁽²⁾ *En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris.*

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

23 novembre 2009	Règlement-livraison des actions émises dans le cadre du Placement Privé
24 novembre 2009	Visa de l'AMF. Signature du contrat de garantie.

26 novembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris.
9 décembre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des DPS.
18 décembre 2009	Communiqué annonçant le résultat des souscriptions.
23 décembre 2009	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Cotation des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des actions nouvelles et des DPS ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 novembre 2009 et le 9 décembre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 9 décembre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 9 décembre 2009 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 jusqu'au 9 décembre 2009 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services.

Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

Lazard-NATIXIS (Lazard Frères Banque et NATIXIS agissant conjointement et sans solidarité sous la désignation commerciale « Lazard-NATIXIS ») et UBS Limited.

Responsable de l'information

Gavin Spencer
Vice President Business Development

Tel : 04.97.24.53.00
spencer@nicox.com

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais auprès de NicOx, 1681 route des Dolines, Taissounières HB4, BP 313, 06560 Sophia-Antipolis, sur son site Internet (www.nicox.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers suivants : Lazard-NATIXIS et UBS Limited.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

M. Michele Garufi, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de NicOx SA.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires consolidés résumés relatifs à la période du 1er janvier au 30 septembre 2009 comporte une observation attirant l'attention sur les notes 3 et 8 de l'annexe qui exposent les estimations et jugements comptables retenus par la direction au titre des actifs incorporels.

M. Michele Garufi
Président du Conseil d'administration et Directeur Général de NicOx S.A.

1.3. Responsable de l'information

Gavin Spencer
Vice President Business Development

NicOx SA
1681 route des Dolines, Taissounières HB4
BP 313
06560 Sophia-Antipolis

Tel : 04.97.24.53.00
Télécopie : 04.97.24.53.99
Site web : www.nicox.com
E-mail : spencer@nicox.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4.2 du Document de Référence (pages 71 à 82) et au chapitre 4.2 (pages 49 à 63) de l'Actualisation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment jusqu'à la date de règlement-livraison de l'émission incluse par les Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription (ou ne les exerceraient que partiellement), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le cours des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le cours des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au cours prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du cours des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le cours des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du cours des actions de la Société. Une baisse du cours des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2009 et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2009 est respectivement de 67 680 milliers d'euros et de (66 821) milliers d'euros telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2009 (non audité)
Total des dettes courantes	7
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	7
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Sans garanties ni nantissements	7
Capitaux propres part du Groupe	67 680
Capital social et primes	9 607
Réserve légale	-
Autres réserves ⁽¹⁾	58 073

⁽¹⁾ Le poste inclut le report à nouveau et le résultat au 30 septembre 2009 dans la mesure où le report à nouveau est négatif et le résultat est une perte.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	Au 30 septembre 2009 (non audité)
A. Trésorerie	1 183
B. Équivalents de trésorerie	65 652
C. Titres de placement	-
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	66 835
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H. Autres dettes financières à court terme	7
I. Total dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	7
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(66 828)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	-
L. Obligations émises.....	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	7
N. Total endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	7
O. Endettement financier net (J) + (N)	(66 821)

Les données financières ci-dessus ne tiennent pas compte du Placement Privé réalisé le 18 novembre 2009 pour un montant de 30 491 010 euros.

La Société n'a pas contracté de dettes financières indirectes et conditionnelles.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3), ou certains de leurs affiliés, ont rendu et pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont pu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La Société prévoit prioritairement d'utiliser le produit net de l'émission pour poursuivre les activités de préparation de la commercialisation du naproxinod, lesquelles comprennent l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et la mise en place d'une plateforme « opérations ventes et marketing » ciblant les médecins spécialistes aux Etats-Unis afin de maximiser la valeur de ce composé, et pour financer les dépenses générales de fonctionnement de la Société. La Société envisage également de poursuivre le développement de son portefeuille de candidats-médicaments dans les domaines de la douleur et de l'inflammation, de l'ophtalmologie et des maladies cardiometaboliques.

Dans l'intervalle, NicOx investira le produit net de l'émission dans des placements à court terme. Par ailleurs, dans la mesure où les marchés sur lesquels intervient NicOx sont très concurrentiels et connaissent une évolution rapide, la Société souhaite conserver une marge de manœuvre quant à l'utilisation du produit de l'émission afin de s'adapter à d'éventuels changements liés à l'environnement conjoncturel du Groupe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) à compter du 23 décembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000074130.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 23 décembre 2009.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique en vertu des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée peuvent être privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des actions nouvelles

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 17 juin 2009 a adopté la résolution suivante :

« **Première résolution.** — *L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :*

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de € 5 000 000, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de € 350 millions ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 sous sa 1ère résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission des actions nouvelles

Faisant application de l'autorisation de l'Assemblée générale précitée, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 17 novembre 2009 le principe d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et a subdélégué à son Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités définitives de cette opération.

Ce Conseil d'administration a décidé que la souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire (i) à titre irréductible selon un ratio qui sera déterminé par le Président Directeur Général, dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le Conseil, (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ; les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Ce Conseil d'administration a également décidé de suspendre l'exercice des options de souscription et des bons de souscription d'actions émis par la Société à compter du 29 novembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Le Président Directeur Général, faisant usage de cette subdélégation a décidé le 24 novembre 2009 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 008 117 euros par émission de 20 040 585 actions nouvelles, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 645 135 actions, de 0,2 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 actions nouvelles pour 13 actions existantes, à souscrire en numéraire au prix de souscription, et a arrêté les autres conditions définitives de cette émission.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 23 décembre 2009.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Des engagements de conservation ont été souscrits par la Société, les administrateurs et les membres du Comité de direction dans le cadre de la présente opération (voir paragraphe 5.4.3).

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 actions nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 novembre 2009.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions qui auront exercé leurs options ou leurs bons avant le 29 novembre 2009 recevront, en contrepartie de l'exercice de leurs options ou de leurs bons, des actions assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant de souscrire jusqu'au 9 décembre 2009 inclus, s'ils le souhaitent, à l'émission d'actions nouvelles objet de la présente note d'opération au même titre que les autres actionnaires de la Société.

13 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 9 décembre 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options et bons de souscription d'actions

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 17 novembre 2009 a décidé de suspendre l'exercice des options de souscription et des bons de souscription d'actions émis par la Société à compter du 29 novembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 23 novembre 2009 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de commerce et prendra effet le 29 novembre 2009. La faculté d'exercice reprendra le 1^{er} janvier 2010.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions et d'actions gratuites

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options ou leurs bons avant le 29 novembre 2009 et les droits des bénéficiaires d'actions gratuites en cours de période d'acquisition seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles correspondantes.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 69 941 641,65 euros (dont 4 008 117 euros de nominal et 65 933 524,65 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 20 040 585 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 3,49 euros (constitué de 0,20 euro de nominal et 3,29 euros de prime d'émission).

Augmentation du montant de l'émission

Dans l'hypothèse où avant le 28 novembre 2009 23h59 (heure de Paris) les droits attachés à la totalité des options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions exerçables seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, pourrait s'élever à 72 051 521,15 euros (dont 4 129 027 euros de nominal et 67 922 494,15 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 20 645 135 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 3,49 euros (constitué de 0,20 euro de nominal et 3,29 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 17 novembre 2009, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président Directeur Général, sur délégation qu'il a reçue du Conseil d'administration, pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'une garantie dans les conditions décrites aux paragraphes 5.4.3 et 5.4.4.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 26 novembre 2009 au 9 décembre 2009 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 novembre 2009, (ii) aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 29 novembre 2009 des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions exerçables attribués par la Société et (iii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 3,49 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette parité, un actionnaire a décidé de renoncer par avance à l'exercice ou à la cession des droits préférentiels de souscription attachés à 8 de ses actions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en

précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 novembre 2009 et le 9 décembre 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus la Société ne détient pas d'actions auto-détenues.

e) Calendrier indicatif

23 novembre 2009	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription.
24 novembre 2009	Règlement-livraison des actions émises dans le cadre du Placement Privé Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
25 novembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
26 novembre 2009	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
29 novembre 2009	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription et des bons de souscription d'actions.
9 décembre 2009	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 décembre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
23 décembre 2009	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Cotation des actions nouvelles
1 ^{er} janvier 2010	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription et des bons de souscription d'actions.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 13 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 9 décembre 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 9 décembre 2009 inclus auprès de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 23 décembre 2009.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace Economique Européen.

b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux Etats-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Chaque acquéreur d'action nouvelle ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A du *U.S. Securities Act* et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues, sauf pour ce qui concerne les investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») qui auraient adressé à la Société la déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») susvisée.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** ») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les actions nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Il est précisé que la Société a procédé le 18 novembre 2009 à une augmentation de capital d'un montant d'environ 30 millions d'euros sans droit préférentiel de souscription, par voie d'un placement privé sous la forme d'une construction de livre d'ordres accélérée auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, au prix de 7,50 euros par action. Les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital bénéficieront de droits préférentiels de souscription. Dans le cadre de cette augmentation de capital, le FSI a souscrit 2 666 666 actions de la Société (5,1% du capital et des droits de vote) pour un montant d'environ 20 millions d'euros. Le FSI a fait part de son engagement de souscrire à titre irréductible à la présente augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits et se réserve la possibilité de déposer une demande de souscription à titre réductible, dans la limite d'un montant total de cinq millions d'euros.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 novembre 2009, (ii) aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 29 novembre 2009 des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions exerçables attribués par la Société et (iii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 3,49 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 3,49 euros par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 3,29 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 3,49 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris (Adresse postale : 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris).

Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Lazard Frères Banque et NATIXIS agissent conjointement et sans solidarité sous la désignation commerciale « Lazard-NATIXIS ».

UBS Limited, 1 Finsbury Avenue, Londres EC2M 2PP, Royaume-Uni.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

La présente émission fera l'objet d'un contrat de garantie entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par UBS Limited et Lazard-NATIXIS, Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, avec Piper Jaffray, Chef de File Associé (les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des actions nouvelles émises. Aux termes du contrat de garantie, les Garants s'engagent conjointement mais sans solidarité, à faire souscrire, ou le cas échéant, à souscrire eux mêmes, l'intégralité des actions nouvelles objet de la présente émission qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible ou à titre réductible à la fin de la période de souscription par exercice des droits de souscription, au prix de souscription à la date de règlement livraison. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'offre, notamment en cas de :

(i) circonstance susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, économique, juridique, les résultats, l'activité ou les perspectives du Groupe ; ou

(ii) changement défavorable significatif intervenu sur les marchés financiers français ou international, crise, changement des conditions politiques ou économiques en France, modification des taux de change ; ou

(iii) suspension ou interruption de cotation et de négociation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, suspension ou interruption de cotation et de négociation de toutes actions sur le marché Euronext Paris, interruption significative des activités bancaires ou du système de règlement-livraison en France ; ou

(iv) moratoire général sur les activités de banque, décidé par les autorités des Etats-Unis, de l'Etat de New-York ou de France ; ou

(v) une baisse significative des indices CAC 40 ou CAC Healthacare.

pour autant que la circonstance considérée ait un effet qui rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'émission ou le placement des actions nouvelles.

Le contrat de garantie pourra également être résilié en cas de non-respect de l'une des conditions préalables au règlement-livraison visées dans le contrat de garantie.

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Engagement d'abstention/de conservation

La Société s'est engagée, à l'égard des Garants pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 24 novembre 2009, à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession ou la promesse de cession, sous forme directe et indirecte, d'actions, d'obligations, ou d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société et ne formulera pas publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe. Cet engagement de conservation et/ou d'abstention pourra être levé avec l'accord préalable écrit des Garants.

Toutefois, la Société pourra, sans accord préalable des Garants :

- (i) procéder à l'émission des actions nouvelles objet de la présente note d'opération ;
- (ii) attribuer des options de souscription d'actions de la Société conformément aux pratiques passées, ou émettre des actions sur exercice d'options de souscription d'actions ainsi attribuées ou déjà attribuées dans le cadre des plans d'options décrits dans le Prospectus ou à la suite d'ajustements de ces options ;
- (iii) émettre des actions par exercice de bons de souscription déjà émis par la Société ou à la suite d'ajustements de ces bons ;
- (iv) émettre des actions gratuites au profit de ses salariés et mandataires sociaux conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- (v) émettre des actions dans le cadre de futurs accords de collaboration ou de partenariat, au profit de la ou des parties à ces accords, étant entendu que cette ou ces parties devront s'engager à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe au titre des actions ainsi reçues.

Les administrateurs et les membres du Comité de direction se sont engagés à l'égard des Garants pendant une période de 90 jours des à compter du 24 novembre 2009, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas procéder à cession ou la promesse de cession, sous forme directe et indirecte, d'actions, d'obligations, ou d'autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société. Cet engagement de conservation et/ou d'abstention pourra être levé avec l'accord préalable écrit des Garants.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 24 novembre 2009. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 23 décembre 2009.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 novembre 2009 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 9 décembre 2009, sous le code ISIN FR0010827428.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 26 novembre 2009.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 23 décembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000074130.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment B).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'est en vigueur à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, Lazard-NATIXIS, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants, pourra réaliser toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no 2273/2003 du 22 décembre 2003, dans la mesure où des transactions sur actions pourraient être réalisées à un prix supérieur au prix de souscription des actions nouvelles à émettre.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 26 novembre 2009 et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 jours à compter de cette date, soit jusqu'au 26 décembre 2009 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 69 941 641,65 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,4 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 64,5 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice avant le 29 novembre 2009 de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions de la Société exerçables, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants ;

- produit brut : 72 051 521,15 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,6 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 66,5 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2009 (sans tenir compte du produit net de l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisée le 18 novembre 2009), tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2009, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1,41	1,66
Après émission de 20 040 585 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,94	2,10
Après émission de 20 645 135 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	2,08	2,11

⁽¹⁾ *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et de la livraison de l'intégralité des actions gratuites.*

⁽²⁾ *En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris.*

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 23 novembre 2009) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1 %	0,95%
Après émission de 20 040 585 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,72%	0,70%
Après émission de 20 645 135 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,70%	0,69%

⁽¹⁾ *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et de la livraison de l'intégralité des actions gratuites.*

⁽²⁾ *En cas d'exercice en totalité des options et des bons de souscription d'actions susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires au plus tard le 28 novembre 2009 à 23h59 heure de Paris.*

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
(siège : 185 C avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine)
Les Docks – Atrium 10.4
10, Place de la Joliette BP 64529
13567 Marseille Cedex 02
représenté par Monsieur Hugues Desgranges,
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Ernst & Young Audit
(siège : 11, allée de l'Arche – 92400 Courbevoie)
408, avenue du Prado
13267 Marseille Cedex 08
représenté par Monsieur Jérôme Magnan,
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Commissaires aux Comptes suppléants

BEAS SARL
7-9, villa Houssay 92200 Neuilly
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Auditex SAS
11, allée de l'Arche 92400 Courbevoie
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. EVENEMENTS RECENTS

La Société a procédé le 18 novembre 2009 à une augmentation de capital d'un montant d'environ 30 millions d'euros sans droit préférentiel de souscription, par voie d'un placement privé sous forme d'une construction de livre d'ordres accélérée auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, au prix de 7,50 euros par action. Le prix de cette augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription a fait ressortir une décote de 7,4% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 17 novembre 2009 (8,099 euros) le jour précédant l'annonce de cette opération, et de 5,66% par rapport à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances précédant la fixation du prix. Les modalités de cette augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ont été fixées le 18 novembre 2009 par le Président Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation consentie par le conseil d'administration de la Société du 17 novembre 2009, faisant lui-même usage de la délégation de compétence donnée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2009.

A l'issue de cette augmentation de capital, le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») détenait 2 666 666 actions de la Société, soit 5,12% du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le FSI a l'intention de demander la nomination d'un administrateur désigné par ses soins lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, demande à laquelle la Société a accédé.

Actionnariat de la Société au 23 novembre 2009

Nom	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (*)
Fonds Stratégique d'Investissement	2 666 666	5,12
Oppenheimer Funds	2 294 831	4,40
Pfizer Overseas Pharmaceuticals	1 350 000	2,59
Blom Bank (Switzerland)	1 008 044	1,94
Bellevue Asset Management AG	1 000 000	1,92
Norges Bank investment Management (Norway)	747 600	1,43
UBS Zurich	620 190	1,19
Crédit Suisse Asset Management (Switzerland)	350 000	0,67
Oddo Asset Management S.A.	317 400	0,61
Fortis Bank NV/SA	279 899	0,54
Pictet & Cie	265 893	0,51
AXA Investment Managers (Paris)	240 500	0,46
Société Générale Bank & Trust	224 400	0,43
Crédit Agricole (Suisse) S.A.	213 200	0,41
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.	202 300	0,39
Michele Garufi (Président Directeur Général NicOx SA)	761 057	1,46
Elizabeth Robinson (Président de NicOx Research Institute Srl) ⁽¹⁾	520 302	1,00
Public autres	39 043 246	74,93
Auto-détenues	-	-
Total	52 105 528	100

* Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le 23 novembre 2009, la Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi en hausse indirectement par l'intermédiaire du FSI, qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, indirectement par l'intermédiaire du FSI, 2 666 666 actions, soit 5,12% du capital et des droits de vote.

Le 18 novembre 2009, la Société a également annoncé avoir reçu une communication de la Food and Drug Administration (FDA) américaine indiquant que le dossier de New Drug Application (NDA) pour le naproxinod est recevable. La FDA complètera son évaluation dans les 10 mois suivant la soumission et a fixé comme date cible le 24 juillet 2010.

